



Bastides en Haut Agenais Périgord  
Communauté de communes

**REGLEMENT FINANCIER VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**  
(pour le règlement de la redevance incitative pour les déchets)

**Entre :**

Titre de civilité – NOM – Prénom du responsable légal

.....

Adresse : .....

.....

N° de téléphone : .....

Adresse mail : .....

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

**Et :**

La Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord représentée par Madame La Présidente.

**Il est convenu ce qui suit :**

**1. Dispositions générales**

Les bénéficiaires peuvent régler leur facture :

- Auprès du Centre des Finances Publiques de Monflanquin : Accompagné obligatoirement du coupon détachable sur le bas de l'avis des sommes à payer.
  - En numéraire,
  - Par carte bancaire au guichet.
- Par courrier : Centre d'Encaissement des Finances Publiques de Rennes, TSA 50808, 35908 RENNES CEDEX 9 :
  - Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Sur Internet, via le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr>

- Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit le présent contrat.

## **2. Avis d'échéance**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique sera prélevé sur son compte bancaire au 15 du mois suivant la période de facturation. Si le 15 tombe un jour férié ou un week-end, le prélèvement sera effectué le jour suivant.

## **3. Montant du prélèvement**

Il est égal au montant de l'Avis des Sommes à Payer qui sera adressé par courrier au redevable.

## **4. Changement de compte bancaire**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès du service Environnement de la Communauté de Communes, le compléter et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

## **5. Changement d'adresse**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service environnement de la Communauté de Communes.

## **6. Renouvellement du contrat de prélèvement automatique**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable doit établir une nouvelle demande si le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

## **7. Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée et les frais sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie de Monflanquin.

## **8. Fin de contrat**

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer le service Environnement de la Communauté de Communes par lettre simple.

## 9. Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au service Environnement de la Communauté de Communes.

Toute contestation amiable est à adresser au service comptabilité Environnement de la Communauté de Communes. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10 000€)

|   |  |
|---|--|
| La CC des Bastides en Haut Agenais Périgord,<br>Périgord,<br>La Présidente, | Bon pour accord de prélèvements,<br>A<br>Le<br>Signature obligatoire<br><br>Le redevable |
|---|--|